



Strasbourg, le 8 mars 2016
[files16f_2016.docx]

T-PVS/Files (2016) 16

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
36^e réunion

Strasbourg, 15-18 novembre 2016

Plainte en attente

**IMPACT DE LA MONOCULTURE DE MAÏS
SUR LA CONSERVATION DES ESPECES PROTEGEES
EN ALSACE (FRANCE)**

- RAPPORT DE L'ONG -

*Document établi par
Sauvegarde Faune Sauvage*



SAUVEGARDE FAUNE SAUVAGE

Wittenheim, le 07 Mars 2016

Monsieur le Président
de la Convention de Berne

OBJET : Réponses de Sauvegarde Faune Sauvage faisant suite au Rapport de la France relatif à l'impact de la monoculture de maïs sur la conservation des espèces en Alsace (France) Février 2016

Monsieur le Président,

Veillez trouver nos réponses et remarques (**en bleu**) concernant le rapport cité en objet.

Une plainte a été déposée à l'encontre de l'État, par l'association Sauvegarde Faune Sauvage, auprès du Président du Comité permanent de la Convention de Berne le 5 novembre 2013. Cette plainte dénonce la très forte régression des espèces en Alsace en raison du développement de la monoculture de maïs.

Le présent rapport vient compléter les éléments déjà transmis le 28 Juillet 2014 au Secrétariat de la Convention de Berne, comme s'y était engagé la ministre chargée de l'environnement dans son courrier du 19 Février 2015.

1. Mise à jour de l'état des lieux des espèces patrimoniales au regard de l'évolution des pratiques agricoles

L'Alsace concentre une proportion importante d'espèces protégées, dont certaines sont effectivement en statut de conservation peu favorable. Parmi celles-ci, environ 30 à 40 % des espèces des principaux groupes taxonomiques figurent sur les listes rouges des espèces menacées et quasi-menacées en Alsace. **Contrairement à ce qui est indiqué dans la plainte, ce ne sont donc pas 75 à 80 % des espèces faune et flore, qui ont été détruites ou mises en péril**, sinon celles-ci figureraient sur les listes rouges.

La rareté de certaines espèces est d'abord liée à une situation en limite d'aire de répartition et ensuite à d'autres facteurs d'évolution moins bien connus.

Grenouille des champs :

Le cas particulier de la Grenouille des champs illustre le déficit de connaissance sur les causes de la régression : les mentions anciennes indiquent une distribution localisée sur la bande rhénane et dans le Sundgau. Sur la base des éléments scientifiques exploitables, **la raréfaction de l'espèce le long du Rhin ne peut être imputée à la simplification des assolements**, comme suggéré dans la plainte. Cette affirmation procède d'un raisonnement erroné fondé sur la transposition d'un constat propre au Sundgau.

Rôle des genêts :

Les effectifs en France sont en chute constante depuis les années 80 (réduction de près de 80 % des effectifs). En Alsace, seuls quelques couples subsistent (10 à 15 couples en 1980, 3 individus en moyenne sont recensés chaque année depuis une dizaine d'années).

La conservation des populations relictuelles de cette espèce, inféodée aux prairies humides de fauche, est directement liée à la qualité des mesures agro-environnementales. En effet la nidification tardive de l'espèce nécessite une fauche progressive durant le mois de juillet.

C'est pourquoi des mesures sont développées pour favoriser la mise en place de MAET (mesures agroenvironnementales territorialisées) « retard de fauche » en Alsace.

Nota : Il n'existe pas de MAET spécifique au Rôle des genêts en Alsace. Il en existe pour les Courlis cendrés mais le retard de fauche au 1^{er} juillet est insuffisant pour le Rôle des genêts (besoin de fauche au 20 juillet). Il existe quelques parcelles avec MAEC en fauche au 1^{er} septembre ainsi que des bandes refuges, mais la gestion des prairies reste majoritairement intensive.

L'observation de 13 mâles chanteurs durant le printemps pluvieux de 2013 dans le secteur de Schwenheim est tout à fait exceptionnelle et a pu être favorisée par la mise en place de mesures d'urgence visant à des retards de fauche par des agriculteurs concernés.

Pour cette espèce, les mesures de contractualisation agricole ont démontré leur efficacité et leur réactivité.

Le Rôle des genêts est aujourd'hui recherché sur les sites potentiels en Alsace à savoir :

- le ried de la Sarre en Alsace Bossue ;
- les prairies de Neuwiller-les-Saverne et Dossenheim sur Zinsel ;
- le ried de la Zorn entre Steinbourg et Mommenheim ;
- le site de Schwenheim ;
- le ried de Muttersholtz / Sélestat : 2 mâles chanteurs étaient présents en 2014 ;
- le ried de l'Ill à Saint-Hippolyte ;
- le ried de Colmar/Illhaeusern.

En 2015, aucun mâle chanteur n'a été observé en Alsace.

Busard des roseaux :

Aujourd'hui, moins d'une dizaine de couples nichent annuellement en Alsace, alors qu'ils étaient 18 en 1987. La régression des zones humides et la banalisation de ses zones de chasse lui ont été préjudiciables.

Il y a eu seulement entre 1 et 4 couples nicheurs de 2010 à 2015.

Ces facteurs sont aggravés par les dérangements humains (photographes, promeneurs, chiens divagants...), ainsi que ceux liés au déséquilibre créé par le nourrissage des sangliers (perturbation dans les zones de concentration et/ou d'agrainage).

Des mesures en faveur de la préservation des zones humides ainsi que les réflexions autour de la réduction de l'agrainage dans le cadre des schémas départementaux cynégétiques contribuent à diminuer les impacts sur cette espèce. *(pour l'instant rien n'a changé)*

Là aussi, l'évolution des assolements agricole ne constitue qu'un facteur secondaire par rapport aux déterminants principaux des effectifs.

Remarques : En plus du dérangement, les nichées de Busard des roseaux sont souvent victimes de la prédation par les sangliers qui pénètrent dans les roselières. Or la surabondance des sangliers est la conséquence directe de la monoculture du maïs (cf. article Courlis cendré) aggravée par une gestion cynégétique favorable aux suidés.

Courlis cendré :

En 2014, il ne restait que 25 couples de Courlis cendré contre une cinquantaine en 2009 et presque 70 en 2005. L'espèce est menacée en Alsace pour plusieurs raisons : la diminution des prairies riediennes, le développement de pratiques agricoles plus intensives (fertilisants, fauche précoce) et le dérangement lié aux activités de loisirs de plein air.

L'animation en cours dans les sites Natura 2000 concernés porte entre autres sur la gestion de la fréquentation et contribue à développer des contrats MAET « retard de fauche ».

Enfin il est patent que l'Alsace comporte en proportion de nombreuses zones humides ou riediennes, susceptibles de servir de gîte aux populations existantes ou à venir.

Les cultures de maïs ne peuvent donc être incriminées dans la menace qui pèse sur l'espèce.

***Remarques :** Le développement de la monoculture du maïs dans la plaine alsacienne, à partir des années 1970, est historiquement le facteur le plus important du déclin du Courlis cendré (d'autres facteurs comme les gravières, les peupleraies et l'urbanisation sont proportionnellement moins importants, sans toutefois être négligeables dans certains secteurs). La culture du maïs a fait considérablement régresser les surfaces de prairies alluviales (70 % en moyenne) favorables aux oiseaux prairiaux tout en fragmentant leur habitat.*

Le Courlis cendré a besoin de vastes prairies ouvertes en gestion extensive et non fragmentées. Or depuis le développement du maïs, ce type d'habitat n'existe pratiquement plus en Alsace. Sur les derniers noyaux de prairies les dérangements et l'intensification conduisent à aggraver la situation avec un taux de reproduction extrêmement faible. Les derniers paysages de prairies attirent les promeneurs et consommateurs de loisirs en plein air, ce qui augmente encore les dérangements (« double-peine » pour les espèces des prairies).

Avec la maïsiculture la ressource globale en rongeurs à considérablement diminuée pour les prédateurs ce qui concentre la prédation sur les dernières prairies, augmentant ainsi artificiellement le risque pour les oiseaux prairiaux nichant au sol

Par ailleurs la monoculture du maïs a également contribué à faire exploser le nombre de sangliers du fait de l'abondance de nourriture (en moyenne 5 fois plus nombreux que dans les années 80). La culture du maïs à éliminer le petit gibier conduisant les chasseurs à se rabattre sur les grands animaux. Les plans de chasse, l'agrainage et l'intérêt des communes pour le revenu de la chasse, conduisent à maintenir une population élevée de sangliers. Or l'impact des sangliers sur les oiseaux nichant au sol se traduit par du dérangement nocturne très important et de la prédation. Le maïs est clairement responsable d'un déséquilibre écologique majeur dans nos espaces agricoles.

Concernant l'animation Natura 2000, celle-ci a clairement montré ses limites, puisque les MAE « fauche tardive », en place depuis les années 90, n'ont pas réussi à enrayer le déclin des courlis, déclin qui est constant et régulier depuis les années 80. Le nombre des MAE en fauche tardive sans fertilisation est tout simplement insuffisant et les parcelles contractualisées trop dispersées. Des expériences allemandes ont montrées que les actions efficaces correspondent à la création de noyaux de prairies extensives de 200 ha ou plus, en fauche tardive et préservés du dérangement. Or le développement d'une telle stratégie en Alsace se heurte notamment aux intérêts de la culture du maïs dans les zones de reconquêtes potentielles.

Quant à la gestion de la fréquentation, seules quelques communes ont mis en place une stratégie forte de régulation, ce qui reste encore insuffisant pour une espèce qui a besoin de beaucoup d'espace (environ 20 ha par couple).

Milan royal :

Le déclin des populations françaises peut être lié aux changements de pratiques agricoles au regard de la destruction ou de la fragmentation d'espaces, dès lors que la protection des rapaces implique la protection des habitats (ou des paysages) sur de vastes surfaces (aire vitale).

En ce qui concerne l'Alsace, les comptages exhaustifs existent depuis 1999. Les résultats obtenus montrent une dynamique globalement négative : avec notamment une régression du nombre de

couples nicheurs (37 à 88 couples entre 1999 et 2002 contre 39-52 couples en 2010) et une diminution de leur productivité.

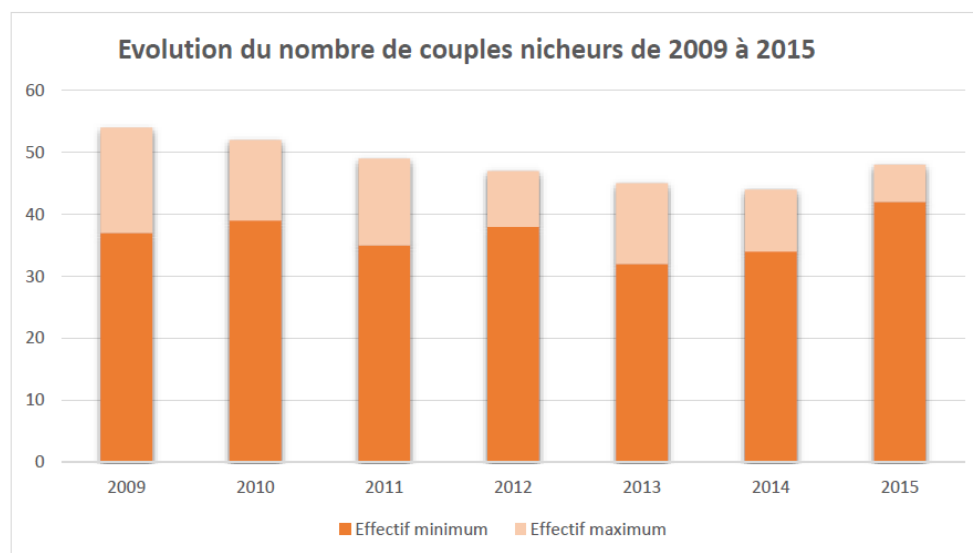
Les régions naturelles qui accueillent la plus grande partie des effectifs régionaux sont le Jura alsacien, l'Alsace Bossue et le Sundgau (Sundgau des étangs et Bas Sundgau). Elles regroupent 80 % des couples nicheurs en 2010 par exemple. La typologie agricole de ces régions ne permet pas de conclure à une pression marquée des activités agricoles sur la fragmentation des espaces. En effet, l'Alsace Bossue et le Sundgau ont été recensés dans le SRCE (schéma régional de cohérence écologique) comme les secteurs présentant au départ le maillage le plus dense de continuités écologiques. Une déclinaison régionale du Plan national d'actions rédigée par la LPO Alsace, est mise en œuvre sur la période 2012-2016. Outre les actions de connaissance (suivi de la population nicheuse, suivi de la population hivernante,...) et de communication (création et diffusion de documents éducatifs et de communication), la déclinaison régionale du PNA prévoit des actions de protection et de conservation. Une de ces actions concerne la mise en place de mesures de conservation et de restauration de pratiques agricoles favorables autour des aires de nidification.

En 2014, 34 à 44 couples nicheurs ont été recensés sur le territoire alsacien. Les populations se trouvant dans le Jura alsacien sont stables en particulier grâce à la dynamique des populations suisses et aux milieux prairiaux encore présents. Les milieux ouverts, encore relativement présents en Alsace Bossue, permettent la stabilisation des populations de ce secteur. Les populations du Sundgau des étangs et du Bas-Sundgau sont en déclin, en partie en raison de la diminution des milieux ouverts favorables à la petite faune dont se nourrit le Milan royal.

Remarque : Ceci est en lien direct avec l'augmentation des surfaces en maïs dans le Sundgau.

En 2015, ce sont 42 à 48 couples nicheurs qui ont été observés. Les évolutions des populations de couples nicheurs en Alsace sont : en légère hausse dans le Jura alsacien, stable en Alsace Bossue, en baisse dans le Sundgau des étangs et en augmentation dans le Bas-Sundgau.

Pour le Milan royal, espèce philopatricque, une bonne reproduction est nécessaire pour le renouvellement des populations. Depuis 2013, la taille des nichées est en hausse.



Crapaud vert :

L'espèce est très rare et en fort déclin en France continentale. Il subsiste deux principaux noyaux de population en Alsace et en Moselle. Ils se situent en limite d'aire de répartition de cette espèce à distribution centre-européenne, asiatique et méditerranéenne.

Les facteurs de raréfaction de l'espèce, identifiés dans le cadre de la déclinaison régionale du Plan National d'Action, sont liés principalement à la réduction de la dynamique fluviale et à la régression des sites de reproduction (points d'eau peu profonds et souvent temporaires).

Il est inexact d'invoquer la remise en culture de certaines gravières comme cause de cette régression des individus, sachant que cette pratique n'a pas été observée et qu'à l'inverse les anciennes carrières alluviales bénéficient de programmes importants de restauration écologique.

Aujourd'hui, la principale menace qui pèse sur l'espèce est l'altération ou la perte des habitats terrestres et aquatiques (drainage, destruction des mares de pâture, destruction des haies, ...) qui engendrent d'une part un effet direct et local sur les populations impactées mais également un effet plus général sur la connectivité et le fonctionnement en méta-populations.

Deux populations bien distinctes en Alsace :

En Alsace, la répartition du Crapaud vert est scindée en deux noyaux bien distincts situés aux abords des deux principales villes de la région : Strasbourg dans le Bas-Rhin et Mulhouse dans le Haut-Rhin, avec peu d'interaction avec les secteurs de la plaine d'Alsace voués aux cultures céréalières.

L'étude menée en 2011 sur la structuration génétique des populations a par ailleurs confirmé que les populations haut-rhinoise et bas-rhinoise sont distinctes d'un point de vue génétique.

Alors que la population la plus importante du Bas-Rhin est plutôt stable, la population isolée géographiquement et génétiquement du Haut-Rhin présente des effectifs faibles et en régression ainsi qu'une réduction du nombre de sites de reproduction ce qui caractérise une population sensible et menacée. Dans les environs de Mulhouse, les facteurs de réduction de l'espèce sont d'abord la régression des sites potentiels de reproduction aux abords des anciens terrils et la fragmentation des milieux, bien avant l'évolution des pratiques agricoles.

La préservation de cette espèce est donc indépendante de la monoculture de maïs.

En 2015, les populations dans les deux départements sont stables. La population du Haut-Rhin bien que stable reste en situation critique.

2. Evolution des surfaces en maïs depuis 2012

Si elle reste la culture majoritaire sur la plaine d'Alsace, les surfaces en maïs tendent à décroître assez fortement depuis 2012. Ainsi, entre 2012 et 2015, les surfaces en maïs ont baissé de plus de 13 000 ha.

Selon les projections du ministère de l'Agriculture, en 2016, les surfaces en maïs devraient représenter moins de 60 % des terres arables d'Alsace.

Par conséquent, on peut affirmer que, contrairement à ce que dénonce l'association faune sauvage d'Alsace, le recours à la monoculture de maïs tend à diminuer depuis 2012.

***NOTA :** malgré une légère diminution imposé par la PAC ou liée aux mauvaises conditions météorologiques, la culture du maïs reste ultra dominante en Alsace. Avec 60 % des terres arables en moyenne, mais avec des taux de 90 % ou plus dans certains secteurs, le maïs reste une monoculture en Alsace, avec des conséquences néfastes sur le biodiversité mais aussi la ressource en eau et la qualité des sols.*

Complément d'infos:

Avec 340 000 ha en 2014, l'agriculture occupe près de 40 % du territoire alsacien. La surface cultivée en maïs a augmenté de plus de 60 % par rapport à 1988. Dans le département du Bas-Rhin (67) la surface en maïs est multipliée par 10, en passant de 3,7 % de la SAU (surface agricole utile) en 1970 à 37,4 % en 2014, (soit la plus forte progression depuis la période 1979-1988 : + 161 %). Les cultures de maïs couvrent actuellement environ 40 % de la SAU en Alsace avec 137 462 ha en 2014. L'extension du maïs s'est faite essentiellement au détriment de l'élevage et donc des surfaces en herbe ainsi que de la polyculture.

Sources :

<http://agreste.agriculture.gouv.fr/en-region/alsace/>
<http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/R4215C02.pdf>
<http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/R4215A04.pdf>

***NOTA:** En 2014, les prairies représentent 83 675 ha, et 97 279 ha en englobant les prairies temporaires et artificielles.*

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Le Président
Jean-Paul BURGET
Président S.F.S.